

## DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.02.2026

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six le 26 février à 20 heures et trente minutes, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mr Jacques VUITTON, Mme Daniele CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Edith GUYOT, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mr Nicolas POIVEY, Mr Jean-Daniel LAMARQUE

Absents représentés : Mr Jean-Marie ALLEX pouvoir donné à Mr VUITTON, Mme Catherine DREVET pouvoir donné à Mr VERGIAT

Absents : Mme Mélanie CIVATI, Mr Loic DUHAZE, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mme Véronique DAMOUR, Mr Alexandre NUSS

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)
- Convention SIGERLY – Éclairage public d'un lotissement ouvert à la circulation publique
- COT – Convention d'Occupation Temporaire – Parking Berges de Saône – Métropole de Lyon
- Approbation des avenants n°1, n°2 et n°3 au marché relatif à la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès, de péage et de vidéoprotection – Parking 1 des Bords de Saône
- Budget commune 2026
- Budget EAJE 2026
- Budget FTVA 2026

#### **01 – Projet Urbain Partenarial (PUP) « Les jardins du Train Bleu » Convention Lot 01 et 03 avec la société Les Nouveaux constructeurs**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

#### **I - Contexte**

Mr le rapporteur expose Le PUP n'est pas une taxe d'urbanisme mais une participation. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements

Le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes, aux établissements publics, au représentant de l'État dans le cadre d'opérations d'intérêt national (OIN) ou à certaines collectivités territoriales ou établissements publics (article L. 312-3) dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme ou aux porteurs de projet (aux propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs) qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

Les équipements publics financés par les constructeurs sont ceux qui, non seulement sont rendus

nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

Suite à la délibération 2020-janvier 01 du 16.01.2020, une convention de PUP a été signée le 11 mars 2020 entre la Métropole, la Ville de Rochetaillée-sur-Saône et la société Bouygues Immobilier sur le lot n° 1 de l'opération.

Plusieurs évolutions de projet ont conduit à revoir l'emprise du périmètre de PUP élargi et à modifier le programme des équipements publics (PEP).

La convention de PUP signée avec la société Bouygues sur le lot n° 1 a été déclarée caduque, la société n'étant pas parvenue à mettre en œuvre son projet et une nouvelle convention de PUP avec la société Pitch Immo a été approuvée par la délibération 2022-mars-01 du 17.03.2022.

La convention a été signée le 25 avril 2022 entre la société, la Ville de Rochetaillée-sur-Saône et la Métropole.

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature d'une nouvelle convention de PUP avec la société Les Nouveaux constructeurs sur les lots n° 1 et 3 du PUP élargi et de constater la caducité de la convention avec la société Pitch Immo suite à l'abandon de son projet immobilier

## II - PEP et bilan prévisionnel

Sur les tènements mutables et dans les 15 ans de durée de vie du périmètre élargi de participation, il est estimé, à ce jour, le développement à moyen terme d'environ 23 141 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) de logements (339 logements environ) et 855 m<sup>2</sup> environ de SDP destinés à une crèche et à un pôle médical.

Ce programme de constructions nécessite, pour les collectivités, la réalisation du PEP prévisionnel suivant, financé en partie par les opérateurs sur la base des coûts HT :

- La création de 3,28 classes pour la commune de Rochetaillée-sur-Saône au sein du groupe scolaire Jean Raine, financée à 100 %
- L'aménagement d'un maillage du site entre la rue Henri Bouchard, le chemin du Train bleu et le chemin de la Plage soit :
  - Trois voiries nouvelles financées à 40 %,
  - Un carrefour sur la rue Henri Bouchard financé à 50 %,
  - Une voie dédiée aux modes actifs non financée car non nécessaire aux programmes de construction,
  - Une placette située face à l'école, financée à 20 %
- Le redimensionnement des réseaux d'assainissement financé à 40 % sur les voies nouvelles et à 20 % sur le chemin de la Plage
- Des travaux de requalification sur les voiries existantes situées sur le pourtour de l'opération financés à 20 %

Le coût global prévisionnel du nouveau PEP à l'échelle du périmètre élargi de participation comprenant les ouvrages de la Métropole, la Ville de Rochetaillée-sur-Saône et Eau du Grand Lyon - la Régie, s'élève à 6 161 348 € HT, soit 7 393 617 € TTC.

La charge nette pour la commune s'élève à 741 973 € TTC répartis comme suit : 167 365 € TTC pour les études et travaux, 574 608 € TTC pour le Pep superstructure (travaux et études pour l'extension de l'école)

Le bilan prévisionnel modifié pour la réalisation du PEP à l'échelle du périmètre élargi s'établit comme suit :

PEP	Dépenses (€)		Recettes (€)	Charges nettes (€)		
	en € HT	en € TTC	Participations non assujetties à TVA (calculée sur montants HT)	Ville de Rochetaillée-sur-Saône	Métropole	Eau du Grand Lyon - la Régie
				€ TTC	€ TTC	€ TTC
PEP infrastructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, la Ville et Eau du Grand Lyon - la Régie	3 043 336	3 652 003	846 303	167 365	2 516 745	121 590
PEP superstructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rochetaillée-sur-Saône	2 873 040	3 447 648	2 873 040	574 608	0	0
PEP foncier terrain des voiries nouvelles	244 972	293 966	68 931	0	225 035	0
<i>Sous-total</i>	<i>6 161 348</i>	<i>7 393 617</i>	<i>3 788 274</i>	<i>741 973</i>	<i>2 741 780</i>	<i>121 590</i>
<b>Total TTC</b>		<b>7 393 617</b>				<b>7 393 617</b>

Les participations seront réparties entre les différents opérateurs développant des programmes immobiliers sur ce même périmètre, chacun au *pro rata* des besoins générés par son programme. Les opérateurs participeront aux ouvrages livrés en même temps que leur programme ou déjà réalisés, nécessaires à leur opération, par la signature d'une convention de PUP.

### III - Convention de PUP avec la SNC Les Nouveaux constructeurs

#### 1- Objectif

Dans la partie centrale du site, sur l'emprise du lot n° 1, la société Pitch Immo avait envisagé de réaliser un programme de logements. Une convention de PUP avait été signée, un permis de construire a été accordé mais l'opération n'a pas abouti en raison des difficultés de la société à commercialiser son programme. La société n'étant plus sous compromis sur le foncier nécessaire à son opération, la convention de PUP est désormais caduque.

Sur ce même tènement, lot n° 1, et sur le tènement voisin, lot n° 3 (cf. convention jointe au dossier), la SNC Les Nouveaux constructeurs est désormais sous promesse unilatérale de vente avec les propriétaires fonciers et souhaite réaliser un programme de constructions d'environ 7 600 m<sup>2</sup> de SDP dont 7 435 m<sup>2</sup> de SDP logement (représentant 133 logements environ) et une crèche de 165 m<sup>2</sup> de SDP.

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement de la SNC Les Nouveaux constructeurs de financer la partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, la Métropole, la commune de Rochetaillée-sur-Saône, Eau du Grand Lyon - la Régie et la SNC Les Nouveaux constructeurs ont décidé de signer une convention de PUP à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme et donnant lieu au versement d'une participation finançant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La commune de Rochetaillée-sur-Saône sera signataire en qualité de maître d'ouvrage et bénéficiaire des participations destinées à financer des équipements publics communaux. Eau du Grand Lyon - la Régie sera également signataire en qualité de maître d'ouvrage des réseaux d'eau potable et bénéficiaire des participations destinées à financer ces réseaux.

## 2- Montant du PEP relatif à la convention de PUP et participation attendue

Le PEP qui sera mis en œuvre sur ces deux 1ers lots du périmètre élargi est estimé à 1 883 008 € HT, soit 2 259 609 € TTC, tel que décomposé dans le tableau ci-après.

Pour réaliser les infrastructures, la Métropole devra acquérir les emprises foncières correspondant aux terrains d'assiette des futures voiries libérées et dépolluées par la SNC Les Nouveaux constructeurs.

L'estimation du foncier pour la réalisation des voiries a été établie sur la base du montant de 50 €/m<sup>2</sup> pour les voies nouvelles. L'emprise de l'emplacement réservé à la voirie rue Henri Bouchard sera cédée gratuitement par la société à la Métropole.

La participation financière à la charge de la SNC Les Nouveaux constructeurs s'élève à 976 095 € (non assujettie à la TVA), hors actualisation et indexations, telle que détaillée dans le tableau ci-après :

Équipements publics financés sur les lots n° 1 et 3	Dépenses		Recettes (en €) calculées sur montants HT		Charges nettes		
	en € HT	en € TTC	participations lots n°1 et 3 Les Nouveaux constructeurs		Ville de Rochetaillée-sur-Saône	Métropole	Eau du Grand Lyon - la Régie
			%	non assujetties à TVA	€ TTC	€ TTC	€ TTC
foncier voirie nouvelle (VN) n° 2 emprise lots n° 1 et 3	38 428	46 114	17,5	6 725	0	39 389	0
foncier VN n° 4 emprise lots n° 1 et 3	29 068	34 882	0	0	0	34 882	0
<i>Sous-total foncier</i>	<i>67 496</i>	<i>80 996</i>		<i>6 725</i>		<i>74 271</i>	<i>0</i>
VN n° 2 emprise lots n°1 et 3	469 689	563 627	17,5	82 196	26 858	318 401	30 492
VN n° 4 emprise lots n°1 et 3	196 672	236 006	0	0	14 715	221 291	0

Équipements publics financés sur les lots n° 1 et 3	Dépenses		Recettes (en €) calculées sur montants HT		Charges nettes		
	en € HT	en € TTC	participations lots n°1 et 3 Les Nouveaux constructeurs		Ville de Rochetaillée-sur-Saône	Métropole	Eau du Grand Lyon - la Régie
			%	non assujetties à TVA	€ TTC	€ TTC	€ TTC
requalification chemin du train bleu	112 959	135 550	20	22 592	0	112 959	0
requalification rue Henri Bouchard	102 212	122 655	20	20 442	14 472	87 740	0
carrefour VN n° 2/Bouchard	59 800	71 760	20	11 960	0	41 860	0
surcoût pour enchaînement des lots	42 000	50 400	0	0	0	50 400	0
<i>Sous-total études et travaux infrastructures</i>	<i>983 332</i>	<i>1 179 998</i>		<i>137 190</i>	<i>56 045</i>	<i>832 651</i>	<i>30 492</i>
<i>Sous-total extension groupe scolaire besoins générés par les lots 1/3</i>	<i>832 180</i>	<i>998 616</i>	<i>100</i>	<i>832 180</i>	<i>166 436</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Total</b>	<b>1 883 008</b>	<b>2 259 610</b>		<b>976 095</b>	<b>222 481</b>	<b>906 922</b>	<b>30 492</b>

Ces montants correspondent aux besoins induits par le programme de constructions selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 17,5 % du coût prévisionnel HT de 469 689 € au droit des emprises de la société, soit une participation de 82 196 € pour la création de la VN n° 2,
- 20 % du coût prévisionnel HT de 112 959 € au droit des emprises de la société, soit une participation de 22 592 € pour la requalification du chemin du Train bleu,
- 20 % du coût prévisionnel HT de 102 212 € au droit des emprises de la société, soit une participation de 20 442 € pour la requalification de la rue Henri Bouchard,
- 20 % du coût prévisionnel HT de 59 800 €, soit une participation de 11 960 €, pour la création du carrefour entre la VN 2 et la rue Henri Bouchard,
- 0,95 classe dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Jean Raine, soit une participation de 832 180 €. Le montant total de participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 2 873 040 € correspondant au financement de la restructuration du groupe scolaire nécessaire pour accueillir les élèves des programmes réalisés à l'intérieur du périmètre de PUP représentant 3,28 classes.

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, la SNC Les Nouveaux constructeurs versera, au titre du foncier, une participation à hauteur de 6 725 € pour le foncier nécessaire à l'aménagement de la VN n° 2.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la SNC Les Nouveaux constructeurs à la Métropole s'élève à 119 527 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la société à la Ville de Rochetaillée-sur-Saône s'élève à 8 770 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux réseaux d'eau potable (études et travaux) à verser par la société à Eau du Grand Lyon - la Régie s'élève à 8 894 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la société à la Ville de Rochetaillée-sur-Saône s'élève à 832 180 € (non assujetti à TVA).

La Métropole percevra uniquement les participations dues par la SNC Les Nouveaux constructeurs au titre des ouvrages d'infrastructures et des acquisitions foncières sous sa maîtrise d'ouvrage.

### 3- Modalités de versement de la participation

L'échéancier de versement des participations par la société intègre un préfinancement des coûts de réalisation des équipements publics au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux et s'établit comme suit :

- Participation au titre des infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole :
  - . 10 %, six mois après l'obtention du permis de construire purgé de tous recours,
  - . 20 %, 12 mois après l'obtention du permis de construire purgé de tous recours,
  - . 40 %, six mois après la déclaration d'ouverture de chantier de la société,
  - . le solde, soit 30 %, trois mois après le dépôt en Mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- Participation au titre des superstructures sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Rochetaillée-sur-Saône :
  - . 10 %, six mois après l'obtention du permis de construire purgé de tous recours,
  - . 50 % à la notification par la collectivité maître d'ouvrage du marché de maîtrise d'œuvre d'extension du groupe scolaire Jean Raine et sous réserve d'acquisition du terrain,
  - . 40 % à l'ordre de service de démarrage des travaux d'extension du groupe scolaire Jean Raine délivré par la collectivité maître d'ouvrage et sous réserve d'acquisition du terrain ;
- Participation au titre des infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Rochetaillée-sur-Saône : 100 %, six mois après l'obtention du permis de construire purgé de tous recours ;
- Participation au titre des infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'Eau du Grand Lyon - la Régie : 100 %, six mois après l'obtention du permis de construire purgé de tous recours.

Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement pendant 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur ;

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à 11 voix favorable et deux abstentions (Mme GUYOT et Mme PUTANIER) des membres présents et représentés

- **CONSTATE** la caducité de la convention de PUP du 25 avril 2022 signée entre la Métropole, la commune de Rochetaillée-sur-Saône et la société Pitch Immo.
- **APPROUVE** la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Rochetaillée-sur-Saône, Eau du Grand Lyon - la Régie et la SNC Les Nouveaux constructeurs pour la réalisation d'un programme de construction d'environ 7 600 m<sup>2</sup> de SDP et le montant de la participation financière (net de taxes) de la SNC Les Nouveaux constructeurs établie à 976 095 €
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents afférant au dossier et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 02 – Convention SIGERLy – Éclairage public d'un lotissement ouvert à la circulation publique

Rapporteur : Mr Eric VATONNE

Monsieur le rapporteur rappelle que la commune de Rochetaillée-sur-Saône a transféré la compétence « éclairage public » au SIGERLy.

Dans ce cadre, il est possible d'organiser, par convention, la prise en charge par le SIGERLy de l'éclairage des voies privées de lotissements dès lors que celles-ci sont ouvertes à la circulation publique.

La convention-type prévoit notamment :

- La maintenance courante des installations (interventions en cas de panne, mise en sécurité, remplacement de lampes et appareillages, contrôles électriques, prise en charge des abonnements et consommations d'énergie) ;
- La rénovation et le renouvellement des équipements existants (remplacement de luminaires, mâts, câbles défectueux, mise aux normes des armoires électriques) ;
- Le respect des normes en vigueur, notamment la norme NF C17-200 et l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention des nuisances lumineuses.

Sont exclus du périmètre :

- Les équipements de voirie (chaussée, trottoirs, assainissement, etc.) ;
- Les extensions du réseau privé, qui demeurent à la charge des propriétaires ou de l'association syndicale.

La prise en charge est conditionnée :

- À l'ouverture effective des voies à la circulation publique ;
- À la conformité et à la non-dangerosité des installations ;
- Au maintien de cette ouverture dans le temps.

La convention précise les obligations respectives du SIGERLy et des propriétaires ou associations syndicales, notamment en matière de maintenance, de renouvellement des équipements, de prise en charge des consommations d'énergie, ainsi que de gestion des éventuelles extensions du réseau privé.

Afin d'éviter d'avoir à délibérer pour chaque lotissement, il est proposé d'adopter une délibération de principe autorisant le Maire à signer les conventions correspondantes, après vérification du respect des conditions précitées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le transfert par la commune de la compétence « éclairage public » au SIGERLy ;

VU le projet de convention relatif à la prise en charge de l'éclairage des voies privées d'un lotissement ouvert à la circulation

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le principe de la prise en charge par le SIGERLy de l'éclairage public des voies privées de lotissements ouverts à la circulation publique.
- **DIT** que cette prise en charge est subordonnée :
  - A la vérification préalable par la commune de l'ouverture effective des voies à la circulation publique
  - A la conformité réglementaire et à l'absence de danger des installations
  - Au maintien de cette ouverture à la circulation publique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention correspondante avec le SIGERLy ainsi que tout document afférent, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire pour chaque lotissement remplissant les conditions susvisées :

### 03 – COT – Convention d’Occupation Temporaire – Parking Berges de Saône

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté urbaine de Lyon, devenue la Métropole de Lyon, a réalisé le projet d’aménagement des Rives de Saône, comprenant notamment la promenade des Guinguettes à Rochetaillée-sur-Saône.

Dans ce cadre, un parking public paysager d’environ 95 places, implanté sur une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 82, appartenant au domaine public communal (superficie d’environ 2 965 m<sup>2</sup>), a été aménagé et géré par la Métropole.

Une première convention d’occupation temporaire conclue le 24 septembre 2012 pour une durée de 12 ans étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention afin de permettre à la Métropole de Lyon de poursuivre la gestion de cet équipement.

La convention :

- Est conclue sous le régime des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Constitue une autorisation d’occupation temporaire du domaine public communal ;
  - Est consentie à titre précaire et révocable ;
  - Est accordée à titre gratuit ;
  - Est conclue pour une durée de 12 ans à compter de la date la plus tardive de signature ;
  - Peut être dénoncée par l’une ou l’autre des parties pour motif d’intérêt général moyennant un préavis de trois mois.
- La Métropole de Lyon assure :
- La gestion du parking public ;
  - L’entretien et le maintien en bon état des aménagements réalisés ;
  - La responsabilité des ouvrages et des dommages éventuels causés aux tiers ;
  - La souscription des assurances nécessaires.

À l’expiration de la convention, les aménagements seront restitués dans un état conforme à leur destination.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le projet de convention d’occupation temporaire relatif à la gestion d’un parking public dans le cadre du projet Rives de Saône

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention d’occupation temporaire à conclure avec la Métropole de Lyon relative à la gestion du parking public situé promenade des Guinguettes, sur une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 82
- **DIT** que cette occupation est consentie à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée de douze (12) ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- **DIT** que la présente convention ne donne lieu à aucune indemnité

#### 04 – Approbation des avenants n°1, n°2 et n°3 au marché relatif à la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès, de péage et de vidéoprotection – Parking 1 des Bords de Saône

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire rappelle que le 9 octobre 2024, la commune a lancé une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) relative à la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès et de péage ainsi que d'un système de vidéoprotection urbaine pour le Parking 1 des Bords de Saône, marché composé de deux lots, pour une réalisation prévue en 2025.

Par délibération du 12 décembre 2024, le conseil municipal a validé l'attribution du lot 1 – système de contrôle d'accès et de péage à l'entreprise ORBILITY. Le marché, notifié le 7 janvier 2025, s'élevait initialement à 51 752,20 € HT (62 102,64 € TTC)

Dans le cadre de l'exécution du marché, des prestations complémentaires se sont révélées nécessaires :

- Avenant n°1 : ajout d'équipements complémentaires (lecteurs de plaques, panneau "Libre/Complet", prestations de pose et raccordement), pour un montant de 8 043,40 € HT, portant le marché à 59 795,60 € HT
- Avenant n°2 : fourniture et installation d'équipements électriques et de répartition supplémentaires, pour un montant de 7 679,00 € HT, portant le marché à 67 474,60 € HT
- Avenant n°3 : ajout d'un ensemble de vidéoprotection (caméras 4MP, enregistreur, mâts, paramétrage et câblages associés), pour un montant de 7 017,00 € HT, portant le marché à 74 491,60 € HT

Le montant total du marché, après intégration des trois avenants, s'établit ainsi à 74 491,60 € HT, soit 89 389,92 € TTC

Ces modifications, rendues nécessaires par des ajustements techniques en phase d'exécution et par l'intégration d'équipements complémentaires pour assurer le bon fonctionnement et la sécurisation du parking, n'en modifient pas l'objet initial.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les avenants n°1, n°2 et n°3 au marché conclu avec l'entreprise ORBILITY.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 12 décembre 2024 attribuant le lot n°1 – Système de contrôle d'accès et de péage – à l'entreprise ORBILITY ;

Vu le marché notifié le 7 janvier 2025 à l'entreprise ORBILITY pour un montant initial de 51 752,20 € HT, soit 62 102,64 € TTC

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les avenants n°1, n°2 et n°3 au marché conclu avec l'entreprise ORBILITY relatif à la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès, de péage et de vidéoprotection pour le Parking 1 des Bords de Saône
- **FIXE** le montant total du marché, après avenants, à 74 491,60 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants

## 05 – Budget Primitif Commune 2026 avec reprise anticipée des résultats 2025

Rapporteur : Mme Danièle CLARENNE

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu les résultats provisoires de l'exercice 2025 ;  
Vu la validation de la reprise anticipée des résultats par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Caluire et Cuire ;

Considérant que les résultats de clôture 2025 s'établissent comme suit :

- Résultat de fonctionnement 2025 : **452 763,04 €**
- Résultat d'investissement 2025 : – **82 133,68 €**

Considérant qu'après affectation et couverture du déficit d'investissement :

- Le déficit d'investissement 2025 de **82 133,68 €** est repris en section d'investissement (compte 001) ;
- Aucun reste à réaliser n'est constaté ;
- Le virement au compte 1068 s'élève à **82 133,68 €** ;
- Le solde disponible en fonctionnement à reporter s'établit à **370 629,36 €** ;

Considérant que ce montant est inscrit en recettes de fonctionnement au compte 002 dans le budget primitif 2026

Considérant le projet de budget primitif 2026 présenté par l'adjoint délégué

Le Conseil municipal, où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :  
Compte 001 – Déficit d'investissement reporté : **82 133,68 €**  
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **82 133,68 €**  
Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : **370 629,36 €**  
Conformément à la validation du SGC de Caluire.
- **ADOpte** le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :  
**Section de fonctionnement**  
Dépenses : **1 864 846,94 €**  
Recettes : **1 864 846,94 €**  
**Section d'investissement**  
Dépenses : **456 438,55 €**  
Recettes : **456 438,55 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du budget Commune 2026

## 06– Budget Primitif - Budget annexe EAJE 2026 - avec reprise anticipée des résultats 2025

Rapporteur : Mme Danièle CLARENNE

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe EAJE – Enfance Éveil ;  
Vu la validation de la reprise anticipée des résultats par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Caluire et Cuire ;

Considérant que les résultats de clôture 2025 s'établissent comme suit :

- Résultat de fonctionnement 2025 : - **371.80 €**
- Résultat d'investissement 2025 : + **2 371.80 €**

Considérant qu'après affectation et couverture du déficit d'investissement :

- Compte 002 – Déficit de fonctionnement reporté : **371,80 €**
- Compte 001 – Excédent d'investissement reporté : **2 371,80 €**
- Aucun mouvement au compte 1068 (absence de déficit d'investissement à couvrir)

Considérant le projet de budget primitif 2026 du budget annexe EAJE présenté par l'adjoint délégué

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :  
Compte 002 : **371,80 €** (déficit de fonctionnement reporté)  
Compte 001 : **2 371,80 €** (excédent d'investissement reporté)  
Conformément à la validation du SGC de Caluire.
- **ADOpte** le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :  
**Section de fonctionnement**  
Dépenses : **491 925,10 €**  
Recettes : **491 925,10 €**  
**Section d'investissement**  
Dépenses : **8 000 €**  
Recettes : **8 000 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du budget du budget annexe EAJE 2026

#### **07– Budget Primitif - Budget annexe Foncier TVA 2026 - avec reprise anticipée des résultats 2025**

Rapporteur : Mme Danièle CLARENNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget annexe EAJE – Enfance Éveil ;

Vu la validation de la reprise anticipée des résultats par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Caluire et Cuire ;

Considérant que les résultats de clôture 2025 s'établissent comme suit :

- Résultat de fonctionnement 2025 : **121 561.70 €**
- Résultat d'investissement 2025 : **23 148.56 €**

Considérant qu'après affectation et couverture du déficit d'investissement

- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **121 561.70 €**
- Compte 001 – Excédent d'investissement reporté : **23 148.56 €**
- Aucun mouvement au compte 1068 (absence de déficit d'investissement à couvrir)

Considérant le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Foncier TVA présenté par l'adjoint délégué

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :  
Compte 002 : **121 561,70 €** (excédent de fonctionnement reporté)  
Compte 001 : **23 148,56 €** (excédent d'investissement reporté)  
Conformément à la validation du SGC de Caluire.
- **ADOPTE** le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :  
**Section de fonctionnement**  
Dépenses : **276 561,70 €**  
Recettes : **276 561,70 €**  
**Section d'investissement**  
Dépenses : **82 430,76 €**  
Recettes : **82 430,76 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du budget du budget annexe Foncier TVA 2026

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2026-février-01	26/02/2026	Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)	Approuvé
2026-février -02	26/02/2026	Convention SIGERLy – Éclairage public d'un lotissement ouvert à la circulation publique	Approuvé
2026-février -03	26/02/2026	COT – Convention d'Occupation Temporaire – Parking Berges de Saône – Métropole de Lyon	Approuvé
2026-février -04	26/02/2026	Approbation des avenants n°1, n°2 et n°3 au marché relatif à la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès, de péage et de vidéoprotection – Parking 1 des Bords de Saône	Approuvé
2026-février -05	26/02/2026	Budget commune 2026	Approuvé
2026-février -06	26/02/2026	Budget EAJE 2026	Approuvé
2026-février -07	26/02/2026	Budget FTVA 2026	Approuvé

Le secrétaire de séance

Le Maire  
**Le Maire,**  
**Eric VERGIAT**

